

ASSOCIATION
« VEYRIER ENSEMBLE »

STATUTS

Art. 1 – Nom et constitution

Sous le nom « VEYRIER ENSEMBLE » il est constitué une association soumise aux dispositions de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 – Valeurs et but

Valeurs

Les valeurs de l'association sont basées sur une vision humaniste et laïque de la vie de notre commune. Elle encourage la liberté, la responsabilité individuelle et la volonté d'entreprendre. Elle reste attentive au soutien des plus faibles ou démunis.

L'association n'est affiliée à aucun parti politique cantonal ou fédéral.

But

L'association a pour but le développement harmonieux et durable de la Commune de Veyrier en privilégiant particulièrement :

- la qualité de la vie et de l'environnement.
- le maintien d'une vie sociale riche par les activités des associations locales.
- le développement des logements, des infrastructures et la maîtrise des finances en gardant le souci d'être cohérent avec les besoins de la population.
- L'encouragement et le développement de commerces et PME locaux
- Le soutien aux activités agricoles locales

Elle cherche à rassembler toutes les personnes intéressées par la politique communale et respectant ses valeurs, sans orientation partisane.

Elle discute et étudie toutes les questions d'ordre politique et d'intérêt général et diffuse ses idées politiques

A cet effet, elle organise des réunions et autres manifestations à l'attention de ses membres et de la population de la commune de Veyrier.

Art. 3 – Siège

Le siège de l'association est à Veyrier, au domicile de son président qui doit être domicilié dans la commune de Veyrier.

Art. 4 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) le Comité,
- b) le Bureau et
- c) l'Assemblée générale.

Art. 5 – Le Comité, composition, élection et fonctionnement

L'association est dirigée par un Comité de 5 membres au minimum.

Le Comité comprend :

- a) un président,
- b) un vice-président,
- c) un secrétaire,
- d) un trésorier et
- e) un ou plusieurs membres adjoints.

Le Comité et son président sont élus par l'Assemblée générale, en deux scrutins distincts, à la majorité simple des membres présents, pour une année.

Le président et les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

Tout membre ayant un mandat politique fait partie de droit du Comité.

Le Comité définit le programme politique de l'Association et ses prises de position politiques. Il intervient pour la représentation de l'Association dans le cadre d'institutions communales où les partis politiques désignent un délégué.

Toute décision devra être prise à la majorité simple des membres présents du Comité.

Le Comité assure la conservation des archives de l'Association.

Tout point qui, selon les présents statuts, n'est pas expressément du ressort d'un autre organe de l'Association peut être traité souverainement par le Comité.

Art. 6 – Représentation

L'Association est représentée vis-à-vis des tiers par son président ou à défaut par son vice-président ou à défaut de ce dernier par un autre membre du Comité désigné pour le remplacer.

Pour ses engagements financiers, l'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du président, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier.

Les engagements assumés par l'Association sont garantis par les biens sociaux. La responsabilité personnelle des membres ne peut être engagée par les actes de l'Association.

Les membres de l'Association ne possèdent aucun droit personnel sur l'actif social qui sera, en cas de liquidation bénéficiaire, affecté selon décision de l'assemblée générale au sens de l'article 14.

Art. 7 – Le Bureau

Le Comité désigne en son sein un Bureau comprenant trois personnes au moins, chargé de préparer les réunions du Comité, de régler des affaires administratives et de répondre à des interpellations ne souffrant aucun retard.

Le Bureau n'a ni le droit de modifier des points du programme politique ou de s'en écarter de quelque façon que ce soit, ni d'exercer d'autres prérogatives qui sont du ressort du Comité.

Art. 8 – L'Assemblée générale

L'Association se réunit en Assemblée générale ordinaire une fois par année civile et en Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire.

L'Assemblée générale élit les membres du Comité. Elle désigne également deux vérificateurs des comptes parmi les membres, pris en dehors du comité.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 9 – Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est compétente pour décider de la modification des statuts.

Elle est également compétente pour décider la dissolution de l'Association selon la procédure régie par l'article 14 des présents statuts.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport écrit présenté par le président sur l'activité de l'Association au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne décharge au Comité après avoir pris connaissance de ses rapports et de celui des vérificateurs des comptes.

Elle procède à l'élection du Comité et du président, selon les dispositions de l'art. 5, ainsi qu'à la désignation des vérificateurs des comptes.

L'Assemblée générale approuve la désignation des candidats pour les élections municipales.

L'Assemblée générale donne procuration au comité pour l'ajout de candidats de dernière minute jugés intéressants pour l'association.

Seuls les membres présents à l'Assemblée générale et ayant réglé leur cotisation pour l'année en cours, peuvent exercer leur droit de vote et se prononcer. Aucun vote ni communication par correspondance ou procuration ne sera accepté.

Art. 10 – Ressources

Les ressources de l'association sont les cotisations de ses membres, de ses membres sympathisants, des fonds alloués par la collectivité publique, des dons qui pourraient lui être faits ainsi que le produit des réunions et autres manifestations organisées par elle.

Chaque membre est astreint au paiement de la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale en fonction des catégories de membres.

Art. 11 – Membres

Toute personne désirant faire partie de l'Association doit présenter une demande signée, en indiquant s'il souhaite devenir membre de plein droit ou membre sympathisant.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité qui se prononce sur l'admission ou refus d'admission des candidats, sans indication de motifs.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut nommer des membres honoraires qui sont exempts du paiement des cotisations.

Les membres sympathisants s'acquittent d'une cotisation réduite et n'ont ni le droit de vote à l'Assemblée générale, ni le droit d'être élus à des fonctions au sein de l'Association.

Art. 12 – Exclusion

L'exclusion d'un membre doit être demandée par écrit, au Comité, ou être initiée par celui-ci et signée par trois membres de l'Association au moins.

Le Comité, à la majorité des deux tiers des membres présents, prononcera l'exclusion sans indication de motifs après avoir entendu l'intéressé. Celui-ci pourra recourir contre cette décision à la prochaine Assemblée générale.

Art. 13 – Modification des statuts

La proposition de modification des statuts est adressée par écrit au Comité.

Le Comité soumet la proposition à l'Assemblée générale ordinaire ou à une Assemblée générale extraordinaire.

Il pourra le cas échéant proposer le rejet de la proposition ou soumettre un contre-projet à l'assemblée. La décision est soumise aux dispositions de l'art. 9 des présents statuts.

Une proposition de modification des statuts peut en outre émaner directement du Comité qui la soumet à l'Assemblée générale ordinaire ou à une Assemblée générale extraordinaire.

Art. 14 – Dissolution

La décision de dissoudre l'Association doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'Association réunis en Assemblée générale spécialement destinée à cette décision. La convocation portera le motif et l'ordre du jour de l'assemblée.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera, sur proposition du comité, de la remise de l'avoir, les archives et du matériel de l'Association.

Art. 15 – Disposition finale

Les présentes modifications des statuts ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2024 et par l'Assemblée Générales Ordinaire du 3 octobre 2024.

Président

Vice-président

Secrétaire